

AVIS MUNICIPAL

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
LISTE DES CONCESSIONS AYANT ETE CONSTATEES
A L'ETAT VISUEL D'ABANDON**

Le Maire de la commune d'ALTILLAC (19120)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

AVISE

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le 23/10/17 dans le cimetière d'Atillac-Fontmerle :

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2 - Carré 1 - 22	05/07/1939	PONCHIE-BORDES Eugène	- FAMILLE PONCHIE B. - FAMILLE BORDES A.
2 - Carré 1 - 33	19/11/1946	LESFARGUES Félix	- FAMILLE LESFARGUES FÉLIX
2 - Carré 1 - 34	15/04/1945	LACOMBE-TABEL Alexis	- FAMILLE LACOMBE - FAMILLE TABEL

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de 3 ans ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation, après un second et dernier procès-verbal de constat.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à ALTILLAC, le mardi 24 octobre 2017

Le Maire,
Robert VIALARD

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)




Cimetière 2. Fontmerle

